

Infos actualisées - loi immigration et asile

Où en est la loi immigration et asile ? quel est le calendrier de promulgation ?

Suite à sa saisine par les parlementaires, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision relative à la loi asile et immigration le 25 janvier 2024.

Sur 86 articles, il en a contrôlé près de 50 ; il en a censuré 35 parmi les plus graves mais en validé une quinzaine (dont 6 partiellement), la plupart pour un même motif procédural : selon que la mesure ajoutée par les parlementaires avait un lien ou non avec le contenu du projet de loi initial (= cavalier législatif). La question de la conformité aux libertés constitutionnelles reste donc entière puisque le juge ne s'est pas prononcé sur le fond pour l'essentiel des mesures adoptées même si un contrôle a posteriori reste possible, au cas par cas ([Question Prioritaire de Constitutionnalité](#)).

D'autant qu'une quarantaine de dispositions n'ont pas été contrôlées par les juges du Conseil car elles n'ont pas été « attaquées » dans les recours des parlementaires ;

Au final, si les mesures les plus médiatiques ont été censurées, le bilan reste très inquiétant puisque la loi contient en définitive toutes les mesures restrictives prévues initialement dans le texte du gouvernement, aggravée par une trentaine de mesures ajoutées par le Sénat qui ont passé le filtre du Conseil. Les rares mesures positives ont soit disparu (accès immédiat au travail de certains demandeurs d'asile) soit été vidé de leur sens (régularisation par les métiers en tension).

Cette loi immigration et asile reste donc l'une des plus attentatoires aux droits et aura des conséquences considérables pour les personnes étrangères.

La loi a été promulgué rapidement le 26 janvier. Toutefois, la majorité des dispositions n'entreront en vigueur que plus tard après la publication des décrets d'application.

Mesures censurées par le Conseil Constitutionnel pour motif procédural

Ici, les mesures ont été écartées sur la forme sans être examinées sur le fond. Elles pourraient donc revenir dans une autre loi et faire l'objet d'un contrôle constitutionnel pour savoir si elles sont réellement contraires ou non à la constitution.

Atteintes graves aux droits sociaux des étrangers en situation régulière

- Délai de carence pour l'accès aux prestations familiales, aux APL, à l'APA et au DALO
- Radiation des organismes sociaux à la date de la notification d'une OQTF

Remise en cause de l'inconditionnalité de certains droits essentiels

- Limitation du droit à l'hébergement d'urgence « dans l'attente de son éloignement » des personnes frappées d'une OQTF
- Exclusion du droit à réduction tarifaire transports urbains des personnes en situation irrégulière

Restrictions nombreuses du droit au séjour :

- Durcissement du droit au séjour des conjoints de français
- Durcissement du regroupement familial
- Durcissement du droit au séjour des étrangers malades
- Durcissement du droit au séjour des étudiants
- Durcissement du droit au séjour des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant 16 ans
- Obligation de légalisation des actes d'état civil à l'appui d'une demande de titre de séjour

- Durée de séjour augmenté pour l'accès à la carte de résident pour les conjoints de français, parents d'enfant français et bénéficiaires du regroupement familial
- Droit au séjour automatique des britanniques propriétaires d'une résidence secondaire

Peines et sanctions :

- Délit de séjour irrégulier : Amende de 3750€ et peine complémentaire d'Interdiction du Territoire Français de 3 ans en cas de séjour irrégulier
- Mesures renforçant le délit de mariage frauduleux

MNA : Création d'un cahier des charges national pour l'évaluation de la minorité des MNA

Restrictions graves au droit d'Asile :

- Suppression du délai de maintien (d'1 mois) en hébergement asile pour les déboutés
- Radiation des droits à l'Assurance Maladie dès le rejet définitif de la demande d'asile
- Restrictions du droit à la réunification familiale
- Intégration des centres d'hébergement asile dans le décompte des logements sociaux

Eloignement :

- Suppression du jour franc avant le réacheminement des étrangers refusés à la frontière
- Conditionnalité de l'Aide publique au Développement à la coopération dans les réadmissions

Restrictions à la nationalité française :

- Mesures restrictive au droit du sol et renforçant la déchéance de nationalité

Mesures censurées sur le fond par le Conseil Constitutionnel

Ici, c'est le contenu des mesures qui a été déclaré contraire à la Constitution. Ces mesures sont écartées et ne peuvent pas revenir dans une prochaine loi sans encourir une nouvelle censure.

- Instauration d'un débat annuel au Parlement et fixation de quotas migratoires (contraire au pouvoir du gouvernement de fixer l'ordre du jour au parlement)
- Prise d'empreintes forcées par la police sans consentement des personnes étrangères interpellées en situation irrégulière (car pas autorisé par un juge et pas prévu en dernier recours)

Mesures validées sur la forme par le Conseil Constitutionnel:

Ici, les mesures ont été validées au seul motif qu'elles avaient un lien avec le texte initial mais n'ont pas été examinées sur le fond. Le contrôle de conformité de la constitution pourra être demandé a posteriori

MNA :

- Création d'un fichier des empreintes et photos des MNA soupçonnés d'infractions pénales
- Exclusion de la prise en charge ASE des jeunes majeurs (entre 18 et 21 ans) en cas d'OQTF

Restrictions graves au droit d'Asile :

- Clôture de la demande d'asile en cas d'abandon d'hébergement

Mesures validées sur le fond par le Conseil Constitutionnel :

Ici, c'est le contenu des mesures qui a été déclaré conforme à la Constitution. Ces mesures sont définitivement validées par rapport à la Constitution mais certaines pourraient être jugées contraires à un droit issu d'une convention internationale (ex : Convention Européenne des droits de l'homme, Directive européenne sur l'asile, Convention Internationale des droits de l'Enfant) par les juges des hautes juridictions (Cour de Cassation et Conseil d'Etat).

Séjour :

- Examen du droit au séjour à 360° : Expérimentation de la demande de titre examinée sous tous les motifs de séjour par la préfecture. En cas de refus, impossibilité de faire une nouvelle demande de titre de séjour durant 1 an sauf si nouvel élément. Réserve : obligation pour la

préfecture d'informer des justificatifs à transmettre et demande postérieure possible avant un an si nouvel élément pour tout titre de séjour et pas seulement pour les titre de séjour de plein droit

- Refus ou retrait du droit au séjour en cas de comportement contraire aux principes de la République

Asile :

- Refus et retrait automatique des Conditions Matérielles d'Accueil. Réserve : Avant tout refus, l'OFII doit examiner la situation particulière de la personne notamment sa vulnérabilité

- Principe du juge unique à la CNDA -fin de la présence du HCR dans la formation de jugement

- Placement en rétention de certaines personnes souhaitant demander l'asile

Atteintes aux protections et garanties contre l'éloignement :

- Suppression des catégories de personnes protégées contre une OQTF

- extension des exceptions dans lesquels certaines catégories d'étrangers bénéficiant en principe de protection peuvent faire l'objet d'une décision d'expulsion pour menace à l'ordre public

- Assignation à résidence portée jusqu'à 3 mois maximum (au lieu de 1 an) en cas d'impossibilité d'éloignement (Réserve : obligation de prise en compte des conditions et du temps passé sous assignation ainsi que des liens familiaux de la personne)

- Généralisation de la visio-conférence des audiences dans centres de rétention et les zones d'attente – fin du principe de l'audience au tribunal en présentielle

Mesures non contrôlées par le Conseil Constitutionnel qui sont aussi dans la loi :

Séjour

- Régularisation à titre exceptionnelle des travailleurs occupant un "métier en tension" avec conditions durcies par rapport à la version prévue initialement (dispositif réduit à peau de chagrin)

- Définition restrictive de la résidence habituelle en France pour demander le renouvellement de son titre de séjour (les preuves de présence ne seront plus suffisantes, il faudra justifier d'avoir transféré en France ses intérêts privés et familiaux)

Droit et stabilité au séjour fragilisé par des exigences élevées de connaissance du français

- Condition de réussite à un examen de connaissances civiques pour obtenir la carte de séjour pluriannuelle (CSP)

- Condition de réussite à un examen de français pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle (niveau A2), une carte de résident (niveau B1) et l'acquisition de la nationalité française (B2)

- Limitation à 3 renouvellements consécutifs de Carte de Séjour Temporaire portant la même mention pour les personnes n'arrivant pas à obtenir la CSP

- Engagement au Contrat d'Intégration Républicaine durci pour la personne qui est parent d'un enfant et qui devra aussi s'engager "à assurer à son enfant une éducation respectueuse des valeurs et des principes de la République et à l'accompagner dans sa démarche d'intégration à travers notamment l'acquisition de la langue française"

Asile :

- Présence de l'OFPRA aux côtés des préfectures et de l'OFII pour enregistrer la demande d'asile (Pôle France asile)

- Fin de la sécurisation d'un droit au séjour stable pour les Bénéficiaires d'une Protection Internationale au-delà de 5 ans de séjour régulier
- OQTF délivrée automatiquement dès le rejet définitif de la demande d'asile

Atteintes aux protections et garanties contre l'éloignement :

- OQTF valable pendant 2 ans (au lieu d'un an)
- Contrôle du placement en rétention par juge judiciaire au terme de 4 jours (et non plus 48h)
- Interdiction de placement en rétention des mineurs (-18 ans) SAUF à Mayotte
- Simplification des procédures contentieuses en réduisant les délais de recours
- Refus de visa (court et long séjour) aux ressortissants des Etats non coopérants en matière de réadmission

Pour en savoir plus : [site du Conseil Constitutionnel](#) ou [site du GISTI](#) ou [site de la CIMADE](#).